

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Nice, le 21 Septembre 2007

**Groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 NICE**

Téléphone : 04.93.72.70.00

Télécopie : 04.93.72.70.20

N° gidic : 064.1199/ P2

**Monsieur le Directeur
Société SOMAT
13 bd princesse Charlotte
98000 - MONACO**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 10 mai 2007
Carrière de « La Cruelle » - commune de La Turbie
Récolement de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2004

Réf : vos éléments de réponse remis le 7 juin 2007

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection non exhaustive, le 10 mai 2007.

Les points prévus à l'ordre du jour qui ont pu être abordés ont été les suivants :

- présentation générale de l'activité et bilan annuel ;
- point sur les nouveaux projets envisagés ;
- récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral pris en date du 2 juin 2004 ;
- vérification des aménagements et travaux entrepris depuis notre dernière inspection du 1^{er} juin 2005 (avancement des travaux du front nord) ;
- aménagement et exploitation du dépôt d'explosifs.

A cette occasion, il est globalement apparu votre volonté de poursuivre la modernisation de vos installations dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement. Nous avons su apprécier la qualité de vos nouvelles installations de stockage, ainsi que les dispositifs de surveillance mis en œuvre au regard de la réglementation en vigueur.

L'embauche d'un responsable qualité, environnement et sécurité en appui du directeur technique de la carrière, contribue très favorablement à cette amélioration et aux objectifs que vous vous êtes fixés pour la conduite de votre exploitation.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées.

En réponse à nos observations et de manière satisfaisante, par courrier du 7 juin 2007 vous nous avez fait part de vos compléments d'information et de vos engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, nous avons relevé principalement :

- que vous êtes dans l'attente de recevoir de la part de la commune de La Turbie l'arpentage officiel des parcelles qui doivent faire l'objet d'une expropriation le long du vallon du Perdhigier. Il vous appartiendra ensuite d'informer Monsieur le Préfet Alpes Maritimes, conformément aux dispositions prévues à l'article 20 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, des modificatifs éventuels par rapport à votre arrêté préfectoral d'autorisation.
- en complément de votre courrier du 1^{er} juin 2007 déclarant le modificatif de vos installations de concassage, nous vous demandons de nous faire parvenir une notice descriptive avec les caractéristiques précises des dites installations, ainsi que les plans de localisation et schémas de principe correspondants.

En outre, les autres remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; leur mise en œuvre sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection.

Restant à votre écoute pour toute observation ou renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation
Le chef du groupe de subdivisions des Alpes Maritimes